

02 déc 2011 -10:59

Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 décembre 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 décembre 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

02 déc 2011 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2011](#)

Communications électroniques

Dispositions diverses en matière de communications électroniques - Deuxième lecture

Dispositions diverses en matière de communications électroniques - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques et un avant-projet de loi (*) qui modifie la loi concernant les recours et le traitement des litiges. Ces avant-projets, adaptés à l'avis du Conseil d'Etat et de la concertation avec les Communautés et la Commission européenne, exécutent les directives européennes 2009/136/CE et 2009/140/CE.

Ces deux directives forment un nouveau cadre qui doit améliorer le fonctionnement du secteur des télécommunications, en renforçant notamment les droits des consommateurs.

La position du consommateur face à l'opérateur est renforcée. Un consommateur pourra désormais plus facilement passer d'un opérateur à un autre grâce à des contrats plus courts et plus clairs. Les droits et la protection des utilisateurs sont étendus à internet avec de meilleures garanties tant au niveau de la qualité que de la quantité du haut débit.

En outre, l'indépendance des autorités réglementaires nationales est renforcé. Les avant-projets améliorent également le fonctionnement général du marché des communications électroniques au niveau européen. Le régime du service universel est par ailleurs simplifié et modernisé.

Les avant-projets sont transmis au Comité de concertation.

(*) avant-projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Travailleurs indépendants victimes de l'amiante

Montant du financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante par l'INASTI

Montant du financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante par l'INASTI

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant du financement, pour l'année 2012, du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Tenant compte du nombre de travailleurs indépendants atteints d'asbestose pris en charge par le Fonds amiante (actuellement trois), le projet fixe le montant de ce financement par l'INASTI à 19.083 euros pour 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Commission de régulation de l'électricité et du gaz

Financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz pour 2012

Financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz pour 2012

Sur proposition du ministre du Climat et de l'Energie Paul Magnette, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les montants destinés au financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) pour l'année 2012.

Les frais de fonctionnement pour 2012 s'élèvent à 14.926.670 euros, dont 10.291.472 euros pour l'électricité et 4.635.198 euros pour le gaz. Ces montants sont à financer par le produit de la cotisation fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Régie des bâtiments

Travaux d'installation du nouveau palais de justice de Hasselt

Travaux d'installation du nouveau palais de justice de Hasselt

Sur proposition du ministre des Finances Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le règlement des travaux d'installation du nouveau palais de justice de Hasselt entre la Régie des bâtiments et la S.A. SOHA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Interruption de carrière

Interruption de carrière professionnelle du personnel des administrations

Interruption de carrière professionnelle du personnel des administrations

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a donné son accord préalable à la *Vlaamse Radio en Televisieomroep* (VRT) et à la Province de Brabant flamand pour apporter des modifications aux statuts de leur personnel en matière de régime d'interruption de carrière (*).

En ce qui concerne la VRT, la modification vise à augmenter la limite d'âge de l'enfant à 12 ans pour la prise d'un congé parental par les membres du personnel contractuel ou statutaire de la VRT. L'arrête royal du 4 mars 2010 ayant fait passer la limite d'âge de 6 à 12 ans.

En ce qui concerne la Province de Brabant flamand, il s'agit d'adapter le statut du gouverneur et de son adjoint aux modifications du statut du personnel des services de l'administration flamande du 13 janvier 2006.

(*) prévu par l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations afin que les dispositions de cet arrêté soient rendues applicables au personnel d'une autorité publique non fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Prolongation du mandat de l'administratrice générale adjointe de l'Institut d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Prolongation du mandat de l'administratrice générale adjointe de l'Institut d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a décidé de prolonger le mandat de Mme Monique Warnier en tant qu'administratrice générale adjointe de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants. Cette prolongation fait suite à un arrêt du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2011](#)

Amendement à la loi portant des dispositions diverses

Baisse des prix des spécialités pharmaceutiques remboursables

Baisse des prix des spécialités pharmaceutiques remboursables

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un amendement à l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses urgentes, approuvé par le Conseil des ministres du 28 novembre 2011 (voir [communiqué de presse](#)).

Cet amendement prévoit que, pour le 21 janvier 2012, toutes les firmes pharmaceutiques proposent une baisse de prix de tous ou certains de leurs médicaments de manière à avoir un impact équivalent à 1,95 % de leur chiffre d'affaires de 2010. Afin que cette mesure soit exécutée sans effet de distorsion sur la concurrence, cette baisse ne pourra pas dépasser 20 %. Elle devra par ailleurs être appliquée sur tous les conditionnements du médicament. L'entrée en vigueur des baisses le 1er avril 2012 permettra une économie en 2012 de 52,129 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Défense

Marché public pour la Défense

Marché public pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure un contrat ouvert pluriannuel de 3 ans pour des travaux d'adaptation et de rénovation sur le site de Neder-Over-Heembeek, Quartier Reine Astrid.

L'objectif est d'accueillir sur ce site, à l'été 2012, le Centre de compétence de la composante médicale (CCMed) de l'Ecole royale du service médical (ERSM).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2011](#)

Contributions de responsabilisation

Fixation des montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et Régions pour 2011

Fixation des montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et Régions pour 2011

Sur proposition de M. Michel Daerden, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et Régions, pour l'année 2011 (*).

Vu l'impossibilité d'arriver un accord avec les gouvernements communautaires et régionaux en 2010 pour adapter le calcul de ces contributions, le projet fixe les montants aux mêmes montants que ceux qui étaient dus pour l'année 2002, à savoir :

- Communauté flamande : 7.104.687 euros
- Communauté française : 8.427.913 euros
- Communauté germanophone : 108.347 euros
- Région wallonne : 518.918 euros
- Région de Bruxelles-Capitale : 75.528 euros
- Commission communautaire commune : 5.439 euros
- Commission communautaire française : 1.836 euros.

La contribution de responsabilisation a été introduite en 1994, en vue de compenser l'accroissement en matière de charges de pension qui est notamment la conséquence de la politique salariale et de recrutement menée par les Communautés et les Régions au bénéfice de leur personnel statutaire.

(*) en application de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public.

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Assurance soins de santé

Objectif budgétaire global 2012 de l'assurance soins de santé

Objectif budgétaire global 2012 de l'assurance soins de santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé la fixation de l'objectif budgétaire annuel global de l'assurance soins de santé à 25.627.379.000 euros ainsi que la répartition de cet objectif global en objectifs partiels.

L'objectif budgétaire 2012 comporte une correction de 14.303.000 euros pour tenir compte du dépassement de l'indice-pivot en janvier 2012 au lieu de février 2012, des mesures d'économies de 424.808.000 euros et un montant de 6.505.000 euros pour la neutralisation de l'augmentation de cotisations ONSS-APL des hôpitaux.

Le Conseil général de l'Inami n'ayant pu prendre une décision relative à la fixation de l'objectif budgétaire 2012, c'est le Conseil des ministres qui est chargé de fixé ce montant, conformément à l'article 40, § 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Loterie Nationale

Rente de monopole redevable par la Loterie Nationale

Rente de monopole redevable par la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant de la rente de monopole dont la Loterie Nationale est redevable au budget de l'Etat. Cette rente est fixée pour 2011 à 95 millions d'euros conformément au contrat de gestion.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2011](#)

Sécurité sociale

Financement de l'accord social : parrainage et congé supplémentaire pour les personnes de plus de 50 ans

Financement de l'accord social : parrainage et congé supplémentaire pour les personnes de plus de 50 ans

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a fixé les montants que l'Inami doit verser au Fonds Maribel social pour les hôpitaux privés, au Fonds des établissements et des services de santé et à l'ONSS-APL en ce qui concerne les établissements et services publics afin de financer en 2011 les mesures de l'accord social de 2005.

En 2011, il s'agit concrètement du parrainage dans les hôpitaux, une mesure destinée au transfert des connaissances et de l'expérience des travailleurs salariés âgés aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée, et du congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins qui ne bénéficient pas des mesures en matière de fin de carrière.

Pour le parrainage, le financement est le suivant :

- hôpitaux privés : 4.706.888 euros, à verser au Fonds Maribel social 330
- hôpitaux publics : 2.824.132 euros, à verser au Fonds Maribel social du secteur public pour les ONSS-APL. Ce montant peut également être consacré au financement du projet de formation 600.

Pour le congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins :

- établissements privés : 6.100.127 euros
- établissements et services publics : 3.765.510 euros

Le Conseil des ministres approuve le projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne le parrainage et la mesure de congé supplémentaire pour l'année civile 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2011](#)

Banque africaine de développement

Participation à la sixième augmentation générale du capital de la Banque africaine de Développement (confirmation)

Participation à la sixième augmentation générale du capital de la Banque africaine de Développement (confirmation)

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre des Finances Didier Reynders, gouverneur pour la Belgique de la Banque africaine de développement (BAD), à confirmer la souscription à la sixième augmentation générale du capital de la BAD (voir également le [communiqué de presse du 20 juillet 2010](#)). Le crédit d'engagement inscrit au budget de l'Etat fédéral pour 2011 sera porté de 12.490.000 à 19.472.000 euros par réaffectation des crédits existants pour 2011. Cette augmentation résulte de la modification du taux de change. Elle est nécessaire au maintien de la part traditionnelle de la Belgique de 0,641 % dans la BAD.

La Banque africaine de Développement contribue au développement économique et social de l'Afrique grâce à l'octroi aux pays africains de prêts pour le financement de projets spécifiques de développement et pour l'appui aux programmes d'ajustement structurel et sectoriel. La Banque africaine de Développement compte 77 pays membres. Les versements effectués par la Belgique au titre de sa souscription seront comptabilisés dans le cadre de l'effort visant à octroyer 0,7 % du PIB au titre de l'aide au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Sécurité sociale

Cofinancement de la campagne de vaccination contre le HPV chez des jeunes filles de 13 ans organisée par la Communauté française

Cofinancement de la campagne de vaccination contre le HPV chez des jeunes filles de 13 ans organisée par la Communauté française

Dans le cadre de l'axe prévention du Plan Cancer, le Conseil des ministres a approuvé le cofinancement, via une convention INAMI, de la campagne de vaccination contre le HPV (human papillomavirus) chez des jeunes filles de 13 ans organisée par la Communauté française. En 2011, le coût maximum de cette campagne est estimé à 909.480 euros, dont un budget maximum de 606.320 euros a été prévu pour la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 avril 2011 portant exécution de l'article 56, § 2, 5° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2011](#)

Police locale

Octroi des dotations fédérales 2011 pour la police locale

Octroi des dotations fédérales 2011 pour la police locale

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal concernant l'ensemble des dotations financières attribuées par l'autorité fédérale aux communes et zones de polices pluricommunales en vue d'y soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2011.

- La dotation fédérale de base et l'allocation pour équipement de maintien de l'ordre public :
Les montants de la dotation fédérale de base 2011 sont définis conformément aux mécanismes de calcul mis en oeuvre les années précédentes. L'allocation pour équipement de maintien de l'ordre public 2011 est définie par indexation de l'allocation de même nature attribuée en 2010.
- La subvention fédérale complémentaire :
Le projet d'arrêté royal relatif à la dotation complémentaire 2011 intègre le traitement égal des zones de police indifféremment de l'introduction initiale d'un dossier dans le cadre du débat du surcoût de la réforme pour évaluer le montant de la subvention complémentaire.
- L'allocation sociale :
Il s'agit de la prolongation en 2011 des modalités d'attribution appliquées jusqu'ici.
- L'indexation de la dotation fédérale de base de 2010 :
A raison du calendrier de la confection du budget de l'Etat fédéral, la définition des montants de la subvention fédérale de base de 2010 est effectuée sur base de l'évolution effective de l'indice santé arrêtée en décembre 2008 et sur base d'une prévision de l'évolution de ce même indice durant 2009 et l'année 2010. Il s'agit à présent d'adapter la subvention fédérale 2010 à l'évolution réelle de l'indice santé en 2009 et 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2011](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Budget 2012

Loi de finances pour l'année budgétaire 2012

Loi de finances pour l'année budgétaire 2012

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2012. Le Conseil des ministres entend ainsi garantir le bon fonctionnement des services publics pendant les premiers mois de l'année 2012.

L'avant-projet vise à ouvrir les crédits provisoires pour les trois premiers mois de 2012. Les douzièmes seront octroyés par programme.

En outre, l'avant-projet renouvelle un certain nombre de dispositions légales financières. Il s'agit de celles qui figurent habituellement au budget des voies et moyens et autorisent notamment la perception des impôts, la conclusion des emprunts et le transfert des recettes attribuées pour le financement des régions et des communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2011

Entreprises de travail adapté

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les entreprises de travail adapté

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les entreprises de travail adapté

A la suite de l'indexation du revenu minimum garanti de septembre 2011, le calcul de la partie "bas salaires" de la réduction de cotisations pour les travailleurs occupés en entreprises de travail adapté a été modifié. La limite salariale qui est d'application pour le calcul de la réduction des cotisations patronales est augmentée à 6.968,37 euros par trimestre pour 2012 et à 6.878,46 euros par trimestre à partir de 2013.

La proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a pour but de compenser la hausse de cotisations sociales patronales qu'implique l'indexation du revenu minimum. Par ailleurs, le projet d'arrêté royal qu'elle a soumis à l'approbation du Conseil des ministres prévoit également l'instauration d'un mécanisme d'adaptation automatique de la borne bas salaires à l'indexation des prix à la consommation.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'article 2, 3°, d), de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisation de sécurité sociale. Cet arrêté sera d'application dès le premier trimestre de l'année 2012.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

02 déc 2011 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2011](#)

Accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé

Impact financier des accords sociaux en 2011

Impact financier des accords sociaux en 2011

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux (*) concernant le financement des accords sociaux de 2000, 2005, 2010 et 2011 relatifs aux secteurs fédéraux de la santé.

Il s'agit des accords sociaux que les autorités fédérales ont conclus avec les organisations patronales et syndicales du secteur privé et du secteur public en vue de soutenir les services de soins à domicile, les services de la Croix-Rouge, les maisons médicales et les maisons de soins psychiatriques et de revaloriser les prestations inconfortables.

Un budget a été affecté à l'INAMI, que ce dernier doit reverser au Fonds des établissements et des services de santé (Fonds Maribel social) et au Fonds Maribel social ONSS-APL en ce qui concerne les services publics de soins à domicile et les maisons de soins psychiatriques.

(*) pris en exécution de l'article 59, alinéa 2, 8° de la loi-programme du 2 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>